



## PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Service protection et santé animales  
et installations classées  
pour la protection de l'environnement

### ARRETE PREFCTORAL portant abrogation d'une procédure de consignation de somme

**Société AXIA**  
**Commune déléguée de Francin**  
**Commune de Porte-de-Savoie**

#### LE PREFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L. 171-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015, autorisant la société AXIA à exploiter une installation de compostage de déchets verts et un centre de tri, transit et regroupement de déchets de bois au sein de son établissement situé sur la commune de FRANCIN ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions prévues aux articles 1-4, 8-7-3 et 9-6 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant consignation d'une somme de 15000 euros jusqu'à satisfaction des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 visé ci-dessus ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2018 établi suite à la visite d'inspection du 25 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a satisfait aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 20 janvier 2016 ;

**SUR** proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant consignation de somme de 15 000 € à l'encontre de la Société AXIA, représentée par son président monsieur Richard Tumbach, dont le siège social est établi en ZAC du Château, route de l'industrie 73540 ESSERTS-BLAY (SIREN 398 229 260), exploitant notamment une installation de compostage et une installation de tri, transit et regroupement de déchets de bois au sein de son établissement situé au lieu dit « Les Communaux » sur la commune déléguée de Francin, commune de Porte-de-Savoie, est abrogé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

**Article 3 : Délais et voie de recours**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et madame la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Porte-de-Savoie.

Chambéry, le

**29 AVR. 2019**

Le préfet



Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

**Jean-Michel DOOSE**